

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 5 mai 2004 portant désignation des membres
des Commissions des outils d'évaluation**

A.Gt 26-08-2010

M.B. 01-10-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, les articles 19, 29, 38, 52 modifiés par le décret du 3 mars 2004 et 62, § 3;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Commissions des outils d'évaluation de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et à la diffusion des outils d'évaluation, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 portant désignation des membres des Commissions des outils d'évaluation, modifié par les arrêtés du 14 juillet 2007, du 10 juillet 2009 et 7 septembre 2009;

Vu les propositions du Conseil général de l'enseignement fondamental, du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire et des inspecteurs généraux;

Considérant que, conformément au décret du 24 juillet 1997, les membres sont désignés pour des mandats de quatre ans, renouvelables;

Considérant que lorsque les mandats arrivent à terme, il convient de procéder au renouvellement de la composition des Commissions des programmes;

Considérant la pertinence des propositions du Conseil général de l'enseignement fondamental, du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire et des inspecteurs généraux auxquelles il y a lieu de se rallier;

Considérant enfin que les membres désignés remplissent les conditions inscrites à l'article 62, § 3, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - La Commission des outils d'évaluation relatifs aux socles de compétences est composée :

1° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental :

Mme Christine Haelterman;
Mme Nathalie Gilbert;
M. Olivier Freson;
Mme Christine Cwiek;



Mme Myriam Scoyer;
M. Jean-Pierre Degives;
Mme Martine Hendrickx;
Mme Cathy Cheval.

2° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

Mme Alix Francise;
Mme Anne-Marie Wysocki;
Mme Lucie Fabry;
Mme Sonja Hanssens;
Mme Maryse Descamps;
Mme Joëlle Bertin;
M. Christian Pranger;
M. Gabriel Bouillon,

3° des trois représentants de l'inspection désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

Mme Pascale Genot;
M. Eric Lejeune;
Mme Micheline Laurent,

4° de la déléguée de l'Administration générale désignée sur la proposition de l'Administrateur général :

Mme Pascale Dupaix.

Article 2. - La Commission des outils d'évaluation des Humanités générales et technologiques est composée :

1° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

Mme Murielle Veraghen;
Mme Claude Marion;
M. Patrick Danau;
Mme Françoise Cogneaux;
Mme Maryse Descamps;
M. Francis Littré;
M. Jules Miewis;
Mme Nathalie Vercruysse,

2° des deux représentants de l'inspection désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

M. Stéphane Adam;
M. Pierre Sevenants,

3° du délégué de l'Administration générale désigné sur la proposition de l'Administrateur général :

M. Yves Vandenbossche.

Article 3. - La Commission des outils d'évaluation pour les Humanités professionnelles et techniques est composée :

1° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

M. Joël Jaroszewski;
M. François Goffinet;

M. Thierry Francx;
Mme Julia Duchesne;
Mme Maryse Descamps;
Mme Bernadette Deville;
M. Maurice Collinge;
M. Bernard Denègre,

2° des deux représentants de l'inspection désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

M. Robert Lahaye;
M. Marc Guillaume,

3° de la déléguée de l'Administration générale désignée sur la proposition de l'Administrateur général :

Mme Pascale Dupaix

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 5. - La Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 août 2010

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET